

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT,

par le Service des transports, met à l'enquête publique à la demande de l'Office fédéral des transports et conformément aux articles 9 ss de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les installations de transport à câbles (LICa, RS 743.01), aux articles 11 ss de l'ordonnance sur les installations de transport à câbles (OICa, RS 743.011) dans le cadre de la procédure ordinaire d'octroi de concession et d'approbation des projets de construction de remontées mécaniques, les plans présentés par les sociétés de remontées mécaniques de Zinal SA et de Grimentz SA concernant le projet de **téléphérique Grimentz – Tsirouc Sorebois** sur le territoire de la commune d'Anniviers.

Le projet comporte notamment les éléments suivants :

Installation

- Construction d'un téléphérique 2x125 places
- Station aval : 610'451/113'874
- Station amont : 612'095/111'020

Le projet est soumis à l'obligation de l'étude d'impact selon les dispositions de l'ordonnance sur les études d'impact (OEIE, RS 814.011).

La durée de mise à l'enquête publique court du 16 août 2011 au 14 septembre 2011. Les documents peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture des bureaux auprès de l'administration communale d'Anniviers, ainsi qu'auprès du Service des transports du canton du Valais, rue des Cèdres 11, 1950 Sion.

Toute personne qui est partie d'après les prescriptions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA, RS 173.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut émettre une opposition. Les oppositions doivent parvenir en double exemplaire à l'Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne dans le délai de mise à l'enquête (cachet de la poste faisant foi) sous forme écrite et motivée. Toute personne qui n'émet pas d'opposition est exclue de la suite de la procédure. Toutes les demandes en matière d'expropriation ainsi que les demandes d'indemnités ou des réparations en nature doivent être déposées dans le même délai.

Jacques Melly

Conseiller d'Etat

Sion, le 9 août 2011